



DELIBERATION
N° CM 27/068/2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 26 septembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 20 septembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, M. Didier BONNIER qui donne procuration à Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Marie-Christine HARISLUR, M. Patrick BONNEMYE qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN, M. Julien BOUILLON qui donne procuration à M. Ludovic GOURDY, M. Laurent MEUNIER qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Régis CARPENTIER

• **Fixation des indemnités du Maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués**

Le 9 juin 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur la fixation des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjoint. L'enveloppe fixée comprenait l'élection de sept Adjoint au Maire, sur au total, huit possibles.

Conformément à l'article L. 2123-24 II du Code général des collectivités territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au Maire, auquel on ajoute l'indemnité maximale due aux Adjoint, multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations. Il est rappelé que le nombre d'adjoints maximal autorisé pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants est de huit adjoints. Le 9 juin 2020, l'enveloppe fixée comprenait l'élection de sept Adjoint au Maire, sur au total, huit possibles.

Étant donné la décision de l'autorité territoriale d'attribuer des indemnités de fonctions à deux Conseillers Municipaux délégués, ces indemnités doivent respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

En l'espèce, le Conseil Municipal doit de nouveau se prononcer sur les indemnités dues au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués.

Il est donc proposé :

- 1- De fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 3.500 à 9.999 habitants, comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :
 - Indemnité maximale du Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP),
 - Indemnités maximales pour sept adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) X sept adjoints

- 2- De fixer à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- L'indemnité de fonctions du Maire à 53,004 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des Adjoints au Maire à 20,668 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'indemnité de fonctions des Conseillers Municipaux délégués à 5,660 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, nommés par Monsieur le Maire par arrêté municipal,

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets des exercices concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Indemnités (en % de l'IBTFP)
Maire	53,004 %
Adjoints (x7)	20,668 %
Conseillers municipaux délégués (x2)	5,660 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique),

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 (majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 constatant l'élection du Maire et de 7 Adjoints,

Vu la délibération N° CM01/031/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire, fixant leur nombre à sept,

Vu la délibération N° CM02/036/2020 du 09/06/2020, portant délégation de fonction à trois conseillers municipaux,

Vu la délibération N° CM15/013/2022, abaissant le nombre de Conseillers Municipaux délégués à deux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Conseiller Municipal délégué est de 6%, compris dans l'enveloppe globale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** de fixer, avec effet au 1^{er} octobre 2023, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

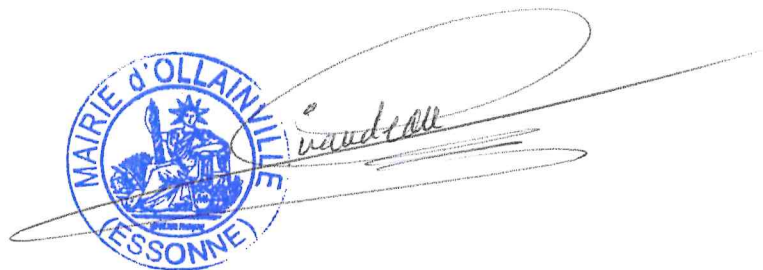
1. Maire : 53,004 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
2. Adjoints au Maire : 20,668 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
3. Conseillers municipaux délégués : 5,660 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Le 27 septembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

The image shows the official blue circular stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE (ESSONNE)'. The stamp features a central emblem with a sun, a tree, and a figure. Overlaid on the right side of the stamp is a large, flowing handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Giraudau'.